



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR

65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CD52.R1

RAPPORT SUR LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD52/13 et addenda I), de même que les préoccupations exprimées par la 152^e session du Comité exécutif quant à la situation du recouvrement des contributions fixées ;

Notant qu'aucun État Membre n'a un arriéré tel qu'il tomberait sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées.
2. D'exprimer sa reconnaissance aux États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2013, et de recommander vivement à tous les États Membres qui ont des arriérés de paiement de s'acquitter promptement de leurs obligations financières envers.
3. De féliciter les États Membres qui se sont pleinement acquittés, jusqu'à la fin de 2013, de leurs obligations fixées.
4. De complimenter les États Membres qui ont effectué des paiements importants en vue de réduire leurs arriérés de contributions fixées relatifs aux années antérieures.

5. De demander à la Directrice :
 - a) de continuer à chercher des mécanismes qui accroîtront le taux de recouvrement des contributions fixées ;
 - b) d'informer le Comité exécutif de la façon dont les États Membres respectent leurs engagements quant au paiement des contributions fixées ;
 - c) de faire un rapport au 53^e Conseil directeur sur la situation du recouvrement des contributions fixées pour 2014 et pour les années antérieures.

(Deuxième réunion, le 30 septembre 2013)